


COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MAI 2026
--	---

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-huit avril 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents :

Pascal POCHAT-BARON, Laëtitia SECCO, Martial MACHERAT, Véronique ALEXANDRE, Paul GIRARD, Véronique DROUET NOVEL, Michel STAROPOLI, Francis GOY, Monique COCOLOMB, Sébastien PELLET, Gauthier AIGLOZ, Marie DEVESA, Antoine CENCI, Isabelle PILLET, Pierre VALENTIN, Gerald VIGNY, Nadia LAOUFI, Florian GRANGE, Christophe COPCHARD, Zénaïde MONTESINOS, Gerard MILESI, Nadine BROISIN, Eric COULON, Valérie BRUNA BLEICHNER, Florence PIERRE, Carole GAVARD MOLLIARD

Absents représentés :

Roselyne VIOLLET (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Paul GIRARD est élu secrétaire de séance.**

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 26
Représentés : 1
Votants : 27

FINANCES

**D2026-054-1 – Charges locatives de la résidence d'Automne à compter du 1er août 2026
ET REMPLACE LE DELIBERATION D2026-054 SUITE A ERREUR MATERIELLE**

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

Vu l'article 2241-1 du CGCT,

Vu la délibération 2025-050 du 24 avril 2025 fixant les charges de la Résidence d'Automne jusqu'au 30 juillet 2026,

Considérant /

- qu'il y a lieu de procéder à la révision des charges des locataires de la Résidence d'Automne au regard des dépenses réalisées en 2025,

Monsieur le Maire présente les charges 2025 afférentes à la Résidence d'Automne afin de déterminer les charges qui seront facturées à compter du 1^{er} août 2026. Les tableaux suivants retracent les calculs qui servent à déterminer le montant des charges qui seront facturées par logement.

Calcul des charges locatives

	Factures 2025	Total m ²	Coût/m ²	Nombre de mois	Par mois/m ²
Granulés de bois	5 817,20 €	316	18,41 €	12	1,53 €

	Factures 2025	Total m ²	Coût/m ²	Nombre de mois	Par mois/m ²
Charges des communs	1 820,44 €	316	5,76 €	12	0,48 €

Les charges par logement proposées pour application au 1er août 2026

N° de logement	Surface (m²)	Chauffage logement/mois/m²	Chauffage logement/mois	Charge des communes/mois/m²	Charges des communs/mois	Charges totales/mois	Pour mémoire, charge 2025/mois
APP 01	30,25	1,53	46,28 €	0,48	14,52 €	60,80 €	70,48 €
APP 02	32,55	1,53	49,80 €	0,48	15,62 €	65,43 €	75,84 €
APP 03	43,9	1,53	67,17 €	0,48	21,07 €	88,24 €	102,29 €
APP 04	30,25	1,53	46,28 €	0,48	14,52 €	60,80 €	70,48 €
APP 05	35,56	1,53	54,41 €	0,48	17,07 €	71,48 €	82,85 €
APP 06	46,87	1,53	71,71 €	0,48	22,50 €	94,21 €	109,21 €
APP 07	25,41	1,53	38,88 €	0,48	12,20 €	51,07 €	59,21 €
APP 08	30,25	1,53	46,28 €	0,48	14,52 €	60,80 €	70,48 €
APP 09	41,15	1,53	62,96 €	0,48	19,75 €	82,71 €	95,88 €

Monsieur le Maire propose de valider les montants des charges à compter du 1^{er} août 2026.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE les montants par logement des charges de la résidence d'Automne à compter du 1^{er} août 2026 (colonne grise)
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal Pochat-Baron



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Stéphane COCHARD

Le secrétaire de séance,
Paul Girard